Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260505-CC2026_04_44-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 56

PRÉSENTS : 50

VOTANTS : 0

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf avril
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur L'HOSTIS Jean-Luc, Brélès ; Monsieur BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; Madame LE BIHAN Isabelle, Lampaul-Plouarzel ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame JAOUEN Rachel, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Madame LE GALL Elisabeth, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEAR Stéphane, Locmaria-Plouzané ; Madame TALANDIER Annie, Locmaria-Plouzané ; Monsieur HADDAD Benjamin, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; Madame LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; Monsieur ABASQ Laurent, Milizac-Guipronvel ; Madame MARC Marie-Jeanne, Milizac-Guipronvel ; Madame LAMOUR Céline, Milizac-Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame HOARAU Monique, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; Madame LETARD Murielle, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame LE RU Sylvie, Plougonvelin ; Monsieur CHAMPEAU Joël, Plougonvelin ; Madame SAUNIER Solenn, Plougonvelin ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Madame PAGE Odile, Ploumoguer ; Monsieur GUEGUEN Stéphane, Ploumoguer ; Monsieur PAYEN Henri-Marc, Plourin ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Monsieur BRIEND Patrick, Porspoder ; Madame MASSON Catherine, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame NOLL Suzanne, Saint-Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur BRIANT Denis, Saint-Renan ; Madame SOLLIEC Caroline, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur BERTHEVAS Jean-Jacques, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260505-CC2026_04_44-DE

ABSENTS EXCUSES :
Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet a donné pouvoir à Madame APPRIOUAL Anne
Monsieur STIENNE Thierry, Le Conquet a donné pouvoir à Monsieur MILIN Jean-Luc
Monsieur PICART Jean-Christophe, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à Madame MARC Marie-Jeanne
Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Monsieur CARREGA David
Monsieur GULCZINSKI Xavier, Saint Renan a donné pouvoir à Madame JAOUEN Armelle
Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané

Monsieur MOUNIER Gilles a été élu secrétaire de séance.

CC2026_04_44 : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS - COMMISSION MER ET LITTORAL FEAMPA - PAYS DE BREST

Exposé

Le dispositif DLAL FEAMPA (Développement Local mené par les Acteurs Locaux – Fonds Européens pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture) constitue un programme européen destiné à soutenir des projets maritimes locaux, innovants et collectifs, portés par des acteurs publics et privés.

Dans ce cadre, une enveloppe de 1 085 130 € a été allouée au Pays de Brest à la suite d'un appel à candidatures lancé par la Région Bretagne, afin de financer des actions en cohérence avec la stratégie DLAL FEAMPA pour la période 2021-2027.

Le Pôle métropolitain du Pays de Brest a ainsi été retenu par le comité régional de sélection pour porter ce programme en tant que GALPA (Groupe d'action locale pêche et aquaculture).

Une Commission Mer et Littoral (CML), réunissant des acteurs publics et privés, a été mise en place. Elle aura pour missions de :

- Proposer la sélection des projets, via un avis d'opportunité ;
- Définir des critères de sélection transparents, non discriminatoires et portés à la connaissance des porteurs de projets ;
- Veiller à l'absence de conflits d'intérêt lors de l'examen et du vote des projets ;
- Garantir la cohérence entre l'analyse des projets et la stratégie de développement local, en les classant selon leur contribution aux objectifs et valeurs cibles ;
- Examiner les avis techniques formulés par le GALPA et statuer sur chaque projet (avis favorable, défavorable ou ajournement) ;
- Évaluer régulièrement les avancées au regard des objectifs spécifiques et préparer les éléments nécessaires à l'évaluation de la stratégie ;

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260505-CC2026_04_44-DE

- Proposer et valider d'éventuelles modifications de la maquette financière ou du plan d'actions ;
- Analyser les résultats de la mise en œuvre, notamment l'atteinte des objectifs des différentes fiches-actions et les conclusions de l'évaluation à mi-parcours ;
- Assurer le suivi financier du programme.

Il appartient à la Communauté de communes du Pays d'Iroise de désigner un.e délégué.e titulaire et un.e délégué.e suppléant.e pour représenter la Communauté de communes dans cette commission Mer et Littoral.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les statuts de la Communauté de communes,

CONSIDERANT l'importance d'être représenté au sein de la commission Mer et Littoral ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire est invité à :
- DESIGNER comme représentants :

Titulaire	Suppléant
Stéphane CORRE	Jean-Luc MILIN

- AUTORISER le Président à notifier ces désignations au Pôle Métropolitain du Pays de Brest et à signer tout document afférent.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A LA MAJORITE – 2 ABSTENTIONS (JAOUEN ARMELLE, GULCZINSKI XAVIER PAR PROCURATION)**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260505-CC2026_04_44-DE